

CONSEIL MUNICIPAL

22 DECEMBRE 1989



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU : 22 DECEMBRE 1989

Nombre d'Élus au Conseil Municipal : 39

Nombre de Conseillers en exercice : 39

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf,

Le 22 décembre, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 14 décembre 1989.

Étaient présents :

- M. FLOCH, Député-Maire,
- MM. GUINÉ, RETIERE, Mlle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. TREBERNE, BROCHU, DAFNIET, DAVID, Adjoints.
- M. MURZEAU, Mme PENSEL, Mlle RAIMONDEAU, Mme LE DELEZY, MM. NICOLAS, BREMONT, RICHARD, MARTI, Mmes DEJOURS, GALLAIS, MM. JEGO, MESSINA, OLIVE, Mme NICOLAS, M. SAGOT, Mme MEREL, MM. FAES, PLUMER, Mme ORGEBIN, MM. POIGNANT, LE CLOAREC, Mmes ALBERT, LEMARCHAND, MM. GRANIER, REPIC, BANTEGNIE, Conseillers Municipaux.

Absent excusé ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en son nom :

- M. AZAIS, Conseiller Municipal.

* * *

M. BREMONT a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

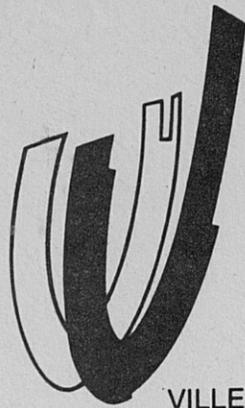
* * *



VILLE DE
REZÉ

INFORMATION

- . Contentieux administratif - immeuble menaçant ruine - Ville de Rezé c/Melle VANWASSENHOVE.
- . Convention pour le ramassage des épaves de véhicules sur la commune.



VILLE DE
REZÉ

ETUDES JURIDIQUES
89.79.GR/SP

Rezé, le 3 novembre 1989

NOTE D'INFORMATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Contentieux administratif - immeuble
menaçant ruine - Ville de Rezé c/Melle
VANWASSENHOVE

A l'occasion de travaux de voirie réalisés par la Ville rue Jean Jaurès à REZE, le gérant d'une laverie riveraine, nous a informé que ces travaux menaçaient de provoquer la chute de sa vitrine. La Ville prit donc toutes précautions pour éviter ce risque.

Après de nombreuses expertises, dont une fut réalisée par ordonnance du Président du Tribunal d'Instance de Nantes, il fut confirmé que ce bâtiment présentait des fissurations anciennes et de surcroît empiétait irrégulièrement sur le domaine public. La propriétaire, Mademoiselle VAN WASSENHOVE ayant jugé utile de saisir en référé le Tribunal Administratif de Nantes pour que soit réalisée une nouvelle expertise, j'ai désigné en conséquence Maître REVEAU, afin qu'il représente les intérêts de la Ville dans cette affaire et ce conformément à la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal le 17 mars 1989.



LE DEPUTE-MAIRE
Jacques FLOCH



VILLE DE
REZÉ

ETUDES JURIDIQUES
89.123.GR/CP

NOTE D'INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 décembre 1989

OBJET : Convention pour le ramassage des
épaves de véhicules sur la commune.

En accord avec le Commissariat de Police de Rezé, la Ville a souhaité mettre en place un service de ramassage des épaves de véhicules.

A l'issue de l'appel d'offres effectué durant le mois d'octobre 1989, la S.A.R.L. "Casse Auto Rezéenne" domiciliée 47 Route des Sorinières à Rezé, et représentée par Monsieur FABULET Jean-Marc, a été retenue pour assurer cette mission.

En conséquence, et en vertu de la délégation qui m'a été accordée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 1989, une convention d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 1990, a été signée avec l'entreprise sus-visée.

Le coût de ce ramassage se monte à F 120,00 (T.T.C.) par épave, et les crédits afférents sont inscrits au chapitre 934-242, article 6629 du Budget Municipal.

LE DEPUTE MAIRE
J. FLOCH

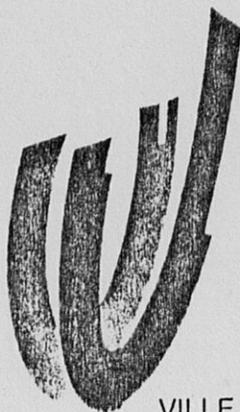
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 1989

ORDRE DU JOUR

- M. GUINE 0. Voeux sur la situation en Roumanie.
- M. RETIERE 1. ACQUISITIONS FONCIERES
Réserves foncières :
.secteur des Bourderies
.secteur Saint Martin
- Voirie :
.Voie du Port au Blé
.Mise à l'alignement rue de la Verrerie :
échange VISONNEAU
cession gratuite CLOUET
- " 2. CESSION
Pont-Rousseau - chemin du Puits Baron.
- " 2a. Maison de Retraite Saint Paul - Subvention communale.
- M. BOURGES 3. Construction immobilière familiale -
Opération "le Hameau des Landes 2" -
Emprunt de 2 500 000 F à contracter auprès du C.C.F. -
Garantie financière - Approbation.
- " 4. Société d'économie mixte de la Ville de Rezé - Avance
de trésorerie de 2 720 875 F - Approbation.
- " 5. Ville de REZE - Autorisation spéciale n° 5 -
Approbation.
- " 6. Assainissement - Autorisation spéciale n° 1 -
Approbation.
- " 7. S.A.E.J.E. - Autorisation spéciale n° 2 -
Approbation.
- " 7a. Service de Restauration - Décision modificative n° 2 -
Virement de crédits - Approbation.
- " 8. Lancement d'appel d'offres pour fournitures courantes.
- " 9. Avenant au marché OPSYS : informatisation de la biblio-
thèque.
- " 10. Hôtel Grignon Dumoulin - Reprographie - tarification -
Exercice 1990 - Approbation.
- Mme BLANDIN 11. Projet de charte : La Ville et le handicap.
- M. BROCHU 12. Enseignement élémentaire et préélémentaire - Appel
d'offres pour les fournitures scolaires - Année 1990 -
1991 - Approbation.



- M. BROCHU 13. Aménagement des rythmes scolaires de l'enfant
 (A.R.S.E.) -
 Approbation du projet de Château Nord.
- " 14. Enseignement d'une langue étrangère dans les écoles
 primaires -
 Approbation du projet des écoles du secteur nord.
15. Annulé.
- M.DAVID 16. Centre Social des Trois Moulins - Avenant N° 1 aux
 marchés.
- " 17. Assurance construction - renouvellement de la demande
 de dérogation.
- M. MARTI 18. Création de postes.
- " 19. Régie de recettes auprès du C.C.A.S. - Annulation.



VILLE DE
REZÉ

COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE ET VOEUX

Vendredi 22 DECEMBRE 1989

18 Heures

*

LA SITUATION EN ROUMANIE

Les informations qui parviennent difficilement de Roumanie relatent des événements chargés d'émotion et de tristesse. Ces sentiments sont particulièrement ressentis à REZE : la Ville a tenté en vain, pendant quinze années, des démarches de jumelage officiel auprès de villes du département d'Arad, dans la région de Transylvanie, où sont nés les premiers rassemblements de populations. Il résulte de ces contacts privilégiés, de nombreuses relations personnelles entre la population rezéenne et les roumains et roumaines d'Arad, d'Ineu, de Pecica, de Siria, d'Apateu.

A REZE, Municipalité et Citoyens sont à même, au quotidien, de mesurer les difficultés de l'ensemble de la population roumaine.

L'Opération "Villages Roumains" avait attiré l'attention sur les destructions de la mémoire architecturale et culturelle de la Roumanie et le déplacement des populations, au nom d'un plan de rationalisation visant à faire table rase du passé, pour écrire une Histoire nouvelle et préparer l'avènement de l'Homme nouveau.

Ce plan était une phase supplémentaire dans le dénuement imposé, année après année, mesure après mesure, à la population de Roumanie.

Les événements d'aujourd'hui marquent le déploiement de la force brutale et aveugle contre tous les dénuements, contre toutes les privations - du droit de l'expression au droit à la santé, par ajouts successifs et impitoyables de restric-

. 1 .



tions en tous genres.

Aujourd'hui, autour de la Roumanie, l'histoire de la quête de la liberté provoque des changements en Europe : les populations de l'Allemagne de l'Est, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie, de la Bulgarie, de l'Union Soviétique, affirment, chacune avec sa voix - sa potentialité - sa culture et son histoire, son choix d'une société de démocratie et de libre expression.

Devant l'accélération de l'Histoire, la Roumanie se referme plus encore, bloque ses frontières et "l'étoile lumineuse des Carpates" ainsi s'auto-proclame le Conducator Ceaucescu, joue la police politique, la milice et l'armée entre elles contre le peuple, franchissant un nouveau degré dans l'anéantissement de la personne et de la communauté nationale.

La Municipalité de REZE exprime le désaveu d'un régime basé sur le pouvoir personnel et familial, sur la soumission, sur l'écrasement des aspirations de la population.

Elle mêle sa voix à celle des habitants de Bucarest qui ont, ce jeudi 21 décembre 1989, interrompus le discours du Président Ceaucescu, pour que cessent les brimades, les exactions et les tueries d'hommes, de femmes et d'enfants qui ne veulent plus se résigner.

Le voeu de la Municipalité de REZE porte aussi l'espoir de voir la Roumanie s'ouvrir rapidement à la démocratie, afin que se relèvent -selon l'expression de Victor Hugo- "les hommes injustement abaissés".

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22. DEC. 1989

OBJET : Secteur des Bourderies

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Nous avons été contacté par deux propriétaires qui nous ont proposé la vente de leurs biens situés dans le secteur des Bourderies :

- Parcelle appartenant aux Consorts BOUCARD, d'une superficie de 2.452 m² et cadastrée section AK n° 182, au prix de 35 Francs le m², soit un montant de 85.820 Francs.
- Parcelles appartenant aux Consorts MITARD, d'une superficie de 4.303 m² et cadastrées section AK n°s 172, 174 et 176 pour un montant total de 570.000 Francs.

L'ensemble de ces parcelles figurent au Plan d'Occupation des Sols en zone NAb.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces propriétés au titre de réserves foncières, pour la réalisation future d'une opération immobilière dans ce secteur.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988 et révisé le 16 Décembre 1988,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu les promesses de vente des Consorts BOUCARD et de Monsieur MITARD intervenant pour ses filles,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ces biens situés dans le secteur des Bourderies, au titre de réserves foncières pour la réalisation future d'une opération immobilière, dans ce secteur.

DELIBERE A l'unanimité

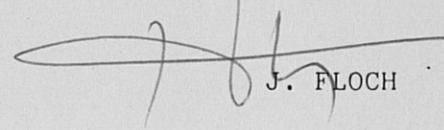
1°) Décide l'acquisition des biens suivants :

- Parcelle appartenant aux Consorts BOUCARD, d'une superficie de 2.452 m² et cadastrée section AK n° 182, au prix de 35 Francs le m², soit un montant de 85.820 Francs.
- Parcelles appartenant aux Consorts MITARD, d'une superficie de 4.303 m² et cadastrées section AK n°s 172, 174 et 176 pour un montant total de 570.000 Francs.

2°) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

3°) Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, chapitre 922.01/2109 "acquisitions de terrains pour réserves foncières".

LE DEPUTE-MAIRE,



J. FLOCH

Publié le 26 DEC. 1989

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22. DEC. 1989

OBJET : Le Bourg de Rezé, secteur Saint Martin**M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :**EXPOSE** :

Plusieurs personnes nous ont contacté pour nous proposer la cession de leurs parcelles situées dans le Saint Martin. Au P.O.S. ces terrains figurent en zone NDa et sont dans le périmètre reconnu d'occupation archéologique intense. La Ville a proposé l'acquisition de ces biens sur la base de 6 Francs le m². Les accords sont les suivants

Références cadastrales	Surfaces	Prix	Nom
AH 343	323 m ²	1.938 F	Mr COZIGON Marcel
AH 352	59 m ²	354 F	Mme PLOQUIN Marie Née CHEVALIER
AH 464	78 m ²	468 F	Mme PLOQUIN Marie Née CHEVALIER
AH 367	45 m ²	270 F	Mr CODET Jean
AH 422	104 m ²	624 F	Mr HAMON René
AH 440	321 m ²	1.926 F	Consorts CARTIER
AH 461	383 m ²	2.298 F	Mme LOUARN
AH 487	191 m ²	1.146 F	Consorts JAHAN
AH 448	143 m ²	858 F	Mme SOTTIN Anne Née CHEVALIER
TOTAL	1.647 m ²	9.882 F	

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions en vue de protéger ce site archéologique.

DELIBERATION :

Vu le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

.../...



Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan D'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord des propriétaires,

Considérant l'opportunité d'acquérir ces terrains en vue de protéger ce site archéologique,

DELIBERE : A l'unanimité

1°) - Décide l'acquisition des parcelles suivantes :

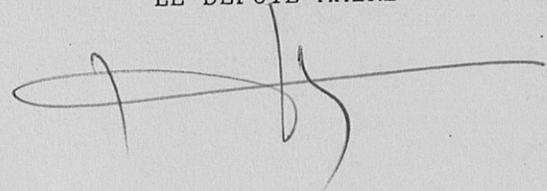
Références Cadastrales	Surfaces	Prix	Nom
AH 343	323 m2	1.938 F	Mr COZIGON Marcel
AH 352	59 m2	354 F	Mme PLOQUIN Marie Née CHEVALIER
AH 464	78 m2	468 F	Mme PLOQUIN Marie Née CHEVALIER
AH 367	45 m2	270 F	Mr CODET
AH 422	104 m2	624 F	Mr HAMON René
AH 440	321 m2	1.926 F	Consorts CARTIER
AH 461	383 m2	2.298 F	Mme LOUARN
AH 487	191 m2	1.146 F	Consorts JAHAN
AH 448	143 m2	858 F	Mme SOTTIN Anne Née CHEVALIER
TOTAL	1.647 m2	9.882 F	

.../...

2°) - Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°) - Précise que les droits et frais liés à la régularisation de ces acquisitions seront imputés sur les crédits prévus au Budget, Chapitre 922.01/2109 "Acquisitions de terrains pour réserves foncières".

LE DEPUTE-MAIRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Publié le 26 DEC 1989

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22.DEC.1989

OBJET : Voie du Port au Blé

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Pour la réalisation de la Voie du Port au Blé/Pont Rousseau, les Consorts SOYER nous ont donné leur accord pour la cession à la COMMUNE des terrains suivants :

- . Parcelle cadastrée section A0 n° 13 pour 1.420 m2,
- . Partie de la parcelle cadastrée section A0 n° 2 pour 2.200 m2 environ, pour un montant total de 250.000 Francs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces terrains en vue de la réalisation de la Voie Port au Blé qui figure à l'emplacement réservé n° 3.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord des Consorts SOYER,

Considérant l'opportunité d'acquérir les terrains des Consorts SOYER en vue de la réalisation de la Voie Port au Blé,

DELIBERE A l'unanimité

1°) - Décide l'acquisition des terrains des CONSORTS SOYER, cadastrés section A0 n° 13 pour 1.420 m2 et A0 n° 2P pour 2.200 m2 environ.

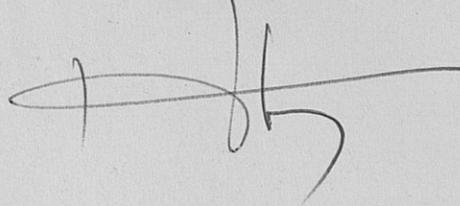
2°) - Fixe le prix d'acquisition à 250.000 Francs toutes indemnités comprises.

3°) - Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4°) - Précise que les droits et frais liés à la régularisation

de ces acquisitions seront imputés sur les crédits prévus au budget, chapitre 901.101/2103 "Acquisitions de terrains pour alignement de voirie".

LE DEPUTE-MAIRE



Publie le 28 1990



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

OBJET : Mise à l'alignement de la rue de la Verrerie

22. DEC. 1989

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Pour la mise à l'alignement de la rue de la Verrerie, les accords suivants ont été conclus :

- Les Consorts CLOUET acceptent de céder gratuitement la partie du terrain cadastré section BD n° 214, soit environ 35 m2.
- Les Consorts VISONNEAU acceptent de céder gratuitement la partie du terrain cadastré section BD n° 237, soit environ 35 m2, en échange d'une partie de l'ancien délaissé communal bordant la parcelle cadastrée section BD n° 240.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les cessions gratuites et l'échange qui permettront la réalisation de la mise à l'alignement de la rue de la Verrerie.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988 et révisé le 16 Décembre 1988,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu les accords des Consorts CLOUET et VISONNEAU,

Considérant la nécessité d'acquérir les parties de terrains nécessaires à la mise à l'alignement de la rue de la Verrerie.

DELIBERE A l'unanimité

1°) Donne son accord sur les transactions suivantes :

Cession gratuite par les Consorts CLOUET d'une partie de terrain, cadastré section BD n° 214, d'une contenance de 35 m2 environ.

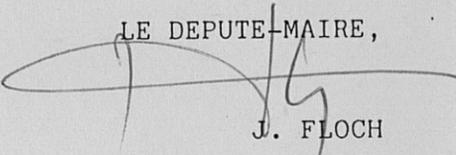
Cession gratuite par les Consorts VISONNEAU d'une partie du terrain cadastré section BD n° 237, d'une contenance de 35 m2 environ, en échange d'une partie de l'ancien délaissé communal bordant la parcelle cadastrée section BD n° 240.

2°) Précise que les droits et frais seront à la charge de la Commune.

3°) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents relatifs à cette acquisition.

4°) Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 901.101/2103 "alignement de voirie".

LE DEPUTE-MAIRE,


J. FLOCH

Publié le ~~20.04.00~~ 1000

SAISON DU
22 DEC. 1989

84

OBJET : Pont Rousseau - Chemin du Puits Baron

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession gratuite à la SCI Rezé Renaissance d'une surface d'environ 20 m² du Chemin du Puits Baron (busage du ruisseau du Danube) en vue de la réalisation par la Société Serge de Sinety Promotion d'une Résidence Service de 70 logements avec une galerie marchande. Cette opération est située Rue Félix Faure et Rue Jean-Baptiste Vigier.

Cette cession gratuite intervient en contrepartie de l'ouverture d'un passage piétonnier dans la galerie marchande de la Résidence, débouchant sur le Chemin du Puits Baron.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession gratuite, en vue de favoriser l'intégration de cette opération dans le tissu urbain et commercial existant.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le permis de construire déposé par Monsieur Serge de Sinety et accordé le 21 Octobre 1989,

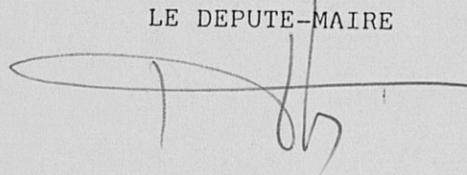
Considérant l'intérêt d'insérer l'opération Résidence Service dans le tissu urbain et commercial existant,

DELIBERE A l'unanimité

1°) - Décide de céder gratuitement à la SCI Rezé Renaissance une portion du Chemin du Puits Baron.

2°) - Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

LE DEPUTE-MAIRE



UD116 12 22 DEC. 1989

CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
22. DEC. 1989

SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE SAINT PAUL

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Lors de la séance du 06 Octobre 1989, le Conseil Municipal a délibéré favorablement sur la cession d'un terrain à l'Association d'Entraide Saint Paul et le versement d'une subvention pour la réalisation de la Maison de Retraite (montant 1.285.000 Frs correspondant à 10 % de l'estimation prévisionnelle H.T. des travaux).

Depuis cette date, Monsieur le Président de l'Association d'Entraide Saint Paul nous a informé que la dépense subventionnable était fonction du coût de l'opération tel qu'elle sera agréée techniquement par le Conseil Général.

Des récents contacts entre nos Services et les Services Départementaux il ressort que le dossier de la Maison de Retraite n'a pas encore reçu l'agrément technique.

Pour ne pas retarder et compromettre la réalisation de cette opération, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de la délibération du 6 Octobre dernier en ce qui concerne le montant de la subvention. Celle-ci sera calculée sur la base de 10 % de la dépense subventionnable de l'opération telle quelle sera agréée techniquement par le Conseil Général.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988 et révisé le 16 Décembre 1988,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Octobre 1989,

VU l'avis favorable de la Commission Régionale des Institutions Sociales et Médico-Sociales,

.../...

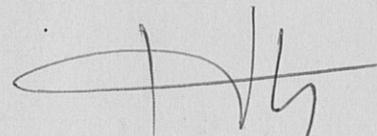


VU l'arrêté de Monsieur Le Président du Conseil Général de Loire Atlantique autorisant le transfert de la Maison de Retraite Saint-Paul et son extension de 38 à 64 lits,

Considérant l'intérêt de ce projet de Maison de Retraite qui augmente la capacité d'accueil sur la Commune et permettra la libération de locaux nécessaire à l'extension de la Clinique Saint-Paul.

DELIBERE à l'unanimité

- 1°) - Modifie la décision du 6 Octobre 1989 relative au calcul de la subvention à verser à l'Association d'Entraide Saint Paul. Elle sera calculée sur la base de 10 % de la dépense subventionnable de l'opération telle qu'elle sera agréée techniquement par le Conseil Général.


J. FLOCH

Publie le 26 DEC. 1989

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22. DEC. 1989

CREDIT IMMOBILIER FAMILIAL DE NANTES - OPERATION LE
HAMEAU DES LANDES 2 - REALISATION DE 5 PAVILLONS -
EMPRUNT DE 2 500 000 F A CONTRACTER AUPRES DU CREDIT
FONCIER DE FRANCE - GARANTIE FINANCIERE -

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Par courrier en date du 21 NOVEMBRE 1989 le CREDIT IMMOBILIER FAMILIAL de NANTES a sollicité la Garantie Communale pour un prêt de 2 500 000 F remboursable en 20 ans maximum, aux taux en vigueur à la date de la signature du contrat, destinier à financer la construction de 5 pavillons en accession à la propriété, dans le cadre de l'opération "LE HAMEAU DES LANDES 2" à REZE.

S'agissant d'un financement PAP, la garantie portera sur la totalité du montant du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236.13
à L 236.16

Vu l'article VI de la loi N° 88 - 213 du 02/03/82 et des textes subséquents, notamment le décret n° 83-692 du 05/07/83 règlementant les modalités d'octroi pour les Communes de leur garantie ou de leur caution, pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 08/01/88, et par décret d'application n° 88-366 du 18/04/88 modifiant les textes précités.

Vu la demande formulée par le Crédit Immobilier Familial de NANTES, et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 2 500 000 F aux taux en vigueur, remboursable en 20 ans maximum, destiné à la réalisation de 5 pavillons au HAMEAU DES LANDES 2 à REZE.

Vu les statuts de l'organisme,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt garanti,

...

...

DELIBERE : A l'unanimité

1 - Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE I

La Commune de REZE accorde sa garantie au Crédit Immobilier Familial de NANTES - 10, Rue de Bel Air - 44032 NANTES, pour le remboursement d'un emprunt de 2 500 000 F, que cet organisme se propose de contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE, pour une période de 20 Ans maximum, aux taux en vigueur à la date de la signature du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues, par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de REZE s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Foncier de France adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts, dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Foncier de France discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE II

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

ARTICLE III

Monsieur le Député - Maire de REZE est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par le Crédit Immobilier Familial de NANTES.

2 - Approuve la convention de garantie jointe en annexe.

Le Député - Maire,


J. FLOCH

Publie le 26 DEC. 1989

22. DEC. 1989

OBJET : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE REZE -
AVANCE DE TRESORERIE DE 2 720 875 F
- APPROBATION -

Monsieur BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par courrier en date du 30 Octobre 1989, la S.E.M. de Rezé sollicitait une nouvelle avance de trésorerie du 01/01/90 au 30/06/90 de la Ville de Rezé d'un montant de 2 720 875 F.

Cette demande est formulée en tenant compte des deux augmentations de capital suivantes :

- 904 230,00 Frs au 30/06/89
- 374 895,00 Frs au 31/12/89

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU la lettre de la S.E.M. en date du 30 Octobre 1989,

Considérant la situation de trésorerie de la Ville de Rezé,

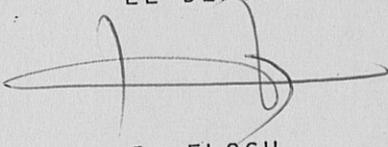
VU l'avis favorable de la Commission des Finances.

DELIBERE PAR 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (OPP. REP.)

1) Approuve le projet de convention joint en annexe à la présente délibération relatif à une avance de trésorerie sur les bases citées dans l'exposé.

2) Autorise Monsieur le Député.- Maire à signer la présente convention.

LE DEPUTE - MAIRE


J. FLOCH

Publié le 26 DEC. 1989



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

22 DEC. 1989

OBJET : VILLE DE REZE - AUTORISATION SPECIALE N° 5 -
EXERCICE 1989 - APPROBATION -

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par délibération en date du 3 Mars 1989 et du 6 Octobre 1989, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire de la Ville ainsi que quatre décisions modificatives.

Depuis ces différents budgets, il est nécessaire d'établir une cinquième autorisation spéciale.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

- Prise en compte des Travaux en régie réalisés par les ateliers municipaux, pour un montant de 3 082 000 F.

- Inscription par anticipation par rapport au B. P. 90 du bar en dur du stade Léo Lagrange afin que cet investissement soit terminé à Pâques, pour le tournoi international.

- Par ailleurs, la Ville a négocié en 1987, pour son compte et notamment pour son service d'Assainissement un volume d'emprunt de 3 735 261,05 F. Le service d'Assainissement, par écriture d'ordre budgétaire verse tous les ans à la Ville une annuité. Il est décidé d'apurer ce système très lourd et d'inscrire purement et simplement par voie d'affectation ce montant à l'Assainissement par le jeu d'écriture d'ordre suivant :

925-5/28, sur la Ville et

1-0/107, sur le service d'Assainissement.

Ce système allègera d'autant, pendant toute la durée d'emprunt la subvention d'équilibre annuelle. Cette écriture était déjà prévue au B. S. 89, sous forme d'avance.

Recettes :

- Un emprunt financera pour un montant de 200 000 F la construction du bar en dur. En ce qui concerne les travaux en régie, l'équilibre sera assuré par écriture d'ordre entre les deux sections budgétaires.

.../...

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dehors de l'écriture d'ordre pour les travaux en régie, il s'agit uniquement de transferts en fin d'exercice.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 212 - 2 et L 213 - 3,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1859,

Vu le décret n° 621 857 du 29 Décembre 1962, portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 83 - 16 du 13 Janvier 1983, portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M 12 du 18 Décembre 1959, relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 habitants, et les instructions complémentaires n° 73 - 24 M, n° 74 - 172 M et n° 76 - 129 M

Vu les Budgets Primitif et Supplémentaire et leurs décisions modificatives,

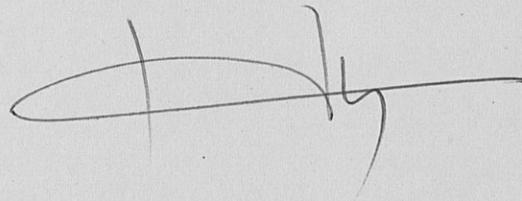
Vu les propositions de Monsieur le Maire,

DELIBERE : *par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (OPP. REP.)*

1° Décide de modifier le Budget tel que proposé dans le document annexe, autorisation spéciale n° 5.

2°) Dit que ces dispositions seront reprises dans le cadre du Compte Administratif de l'exercice 1989 de la Ville.

LE DEPUTE - MAIRE,



Fait le 25 décembre 1989

22 DEC. 1989



OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT - AUTORISATION SPECIALE N° 1 -
EXERCICE 1989 -

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par délibération en date du 3 Mars 1989 et du 6 octobre 1989, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire du Service Assainissement.

Depuis ces différents budgets, de nouveaux éléments sont intervenus, nécessitant une autorisation spéciale prenant en compte divers transferts de crédits et notamment la prise en compte de travaux de voirie prévus initialement sur le Budget de la Commune et concernant le Budget Assainissement, pour une somme de 180 300 F.

Il vous est proposé de bien vouloir en délibérer et adopter le projet d'Autorisation Spéciale joint en annexe.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Communes,
Vu le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire 1989,
Considérant la nécessité d'adapter les prévisions financières avec les besoins,

DELIBERE : *par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (OPP. REP.)*

- 1°) Décide de modifier le Budget du Service Assainissement 1989, comme ci-joint,
- 2°) Dit que ces dispositions seront reprises dans le cadre du Compte Administratif 1989, du Service Assainissement.

LE DEPUTE - MAIRE,

J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22. DEC. 1989

OBJET : Service d'Accueil et d'Education des Jeunes Enfants -
Décision modificative n° 2 - Virements crédits-Exercice 1989

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Par délibération en date du 6 Mars 1989 le Conseil Municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 1989, puis le budget supplémentaire.

Il convient cependant de modifier certains articles de la façon suivante :

610	Rémunération personnel	- 17 000
6152	Prime remplaçants	+ 8 000
6314	Entretien maternel	+ 3 000
2	Crèche Familiale	+ 1 500
3	Mini-Crèche	+ 1 500
664	Frais PTT	+ 6 000
3	Mini-Crèche	+ 4 500
5	Halte Garderie	+ 2 000

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Communes

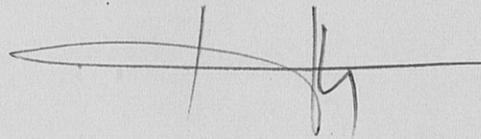
Vu les budgets primitif et supplémentaire pour l'exercice en cours.

DELIBERE par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (OPP. REP.)

Décide de modifier le budget du Service d'Accueil et d'Education des Jeunes Enfants tel que proposé ci-dessus.

Dit que ces dispositions seront reprises dans le cadre du compte administratif 1989.

LE DEPUTE-MAIRE,



J. FLOCH

Publié le 26 Décembre 1989

22. DEC. 1989

OBJET : SERVICE RESTAURATION - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - VIREMENT
DE CREDITS - EXERCICE 1989.



M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Lors de l'adoption des budgets primitif et supplémentaire et de la décision modificative n° 1, vous avez doté chaque poste de dépenses d'un volume de crédits nécessaires au bon fonctionnement du service Restauration.

Il convient cependant, avant la cloture de l'exercice, de modifier cette répartition de la façon suivante :

. Article 601 - Alimentation		- 241 600
1 - Restauration jusqu'au	- 121 600	
31/08/89		
5 - Cuisine centrale	- 120 000	
. Article 634 - Eau, Gaz, Electricité		- 17 000
3 - Prestations du Service		
Restauration	- 17 000	
. Article 6171 - Indemnité Cessation		
Progressive d'Activité		- 3 400
. Article 6141 - Cotisation CNFPT		- 2 400
. Article 611 - Frais Personnel		
Remplaçants		- 5 600
. Article 6100 - Rémunération		
Personnel Permanent		+ 177 500
. Article 6151 - Prime Titulaires		+ 2 300
. Article 6152 - Prime Auxiliaires		+ 2 400
. Article 61890 - Charges Sociales		+ 87 800

Il est également nécessaire de modifier les crédits de la cuisine centrale pour affecter une partie du marché HARDY en imputation "Matériel et Mobilier"

1 0 214	Acquisition de Matériel		
	Cuisine Centrale		+ 1 430 000
1 0 232	Travaux Cuisine Centrale		- 1 430 000

Il vous est demandé de bien vouloir approuver ces modifications.

.../...

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le budget primitif,

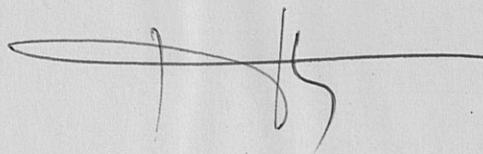
Vu le budget supplémentaire et la décision modificative n° 1,

DELIBERE : *par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (OPP. REP.)*

Décide de modifier le budget du Service Restauration pour l'exercice 1989, tel que proposé ci-dessus.

Dit que ces dispositions seront reprises dans le cadre du Compte Administratif 1989 du Service Restauration.

LE DEPUTE-MAIRE,



J. FLOCH

Publié le 26 Décembre 1989

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22. DEC. 1989



OBJET: Achats de fournitures courantes en 1990

- Plomberie, sanitaire
- Quincaillerie, petit outillage
- Electricité
- Bois
- Fourniture de végétaux, graines etc...
- Fourniture de voirie (sable gravier etc...)

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE: Les volumes d'achat de fournitures diverses ayant tendance, à dépasser les seuils autorisés par le Code des Marchés Publics, pour pouvoir être conclus par de simples factures, il devient impératif de conclure des marchés (soit après appel d'offres, soit après négociation).

Un appel d'offres ouvert sera lancé pour déboucher sur un marché à commandes pour des montants annuels supérieurs à 350 000 F.

La consultation sera effectuée en vertu des articles 295 et suivants du C.M.P..

Le marché à commandes sera conforme aux articles 273 et 274 du C.M.P..

Les pièces contractuelles de la consultation seront:

- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le règlement particulier de l'appel d'offres
- L'acte d'engagement
- Le bordereau des prix et devis estimatif

DELIBERATION approuvée à l'unanimité

Le Député-Maire,

J. FLOCH

Publié le ~~26 DEC.~~ 1989

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22. DEC. 1989

OBJET : Avenant au marché d'informatisation de la Bibliothèque

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le présent avenant a pour but de modifier l'Article 8 du C.C.A.P. disant : "Il n'y a pas d'acompte ni avance".

Désormais, il deviendra : "Il n'y aura pas d'avances. Le paiement d'acompte pourra avoir lieu lorsque les fournitures seront livrées (matériels et logiciels)".

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

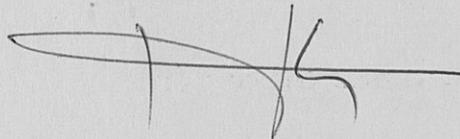
Vu le Code des Communes,

Considérant que la modification du C.C.A.P. était nécessaire,

Après en avoir délibéré

Approuve cette modification **A l'unanimité**

Le Maire,



J. FLOCH

Publié le 26 DEC. 1989



CONSEIL MUNICIPAL : OBJET : HOTEL GRIGNON-DUMOULIN - REPROGRAPHIE - TARIFICATION -
SEANCE DU EXERCICE 1990 - APPROBATION.

22.DEC.1989

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Depuis le 1er janvier 1983, le Service Culture a la charge de gestion de la Reprographie (COPIEUR) assurée au sein de la Maison des Offices pour les Offices eux-mêmes, mais aussi les associations rezéennes qui en feront la demande. Cette disposition est maintenue à l'occasion du transfert du Service Culture et des Offices à l'Hôtel GRIGNON-DUMOULIN.

Pour l'exercice 1989, la tarification des prestations fut la suivante :

DÉSIGNATION	TIRAGES	FOURNITURES	
	COPIEUR le passage	LA RAMETTE	LA FEUILLE
Xénacopy	0,34 F	26,92 F	0,09 F
Névada	0,37 F	45,93 F	0,12 F
Marigny	0,35 F	29,43 F	0,10 F
Tambour	0,58 F	163,78 F	0,33 F
VERSOS ou PASSAGES	0,26 F	-	-

La tarification proposée pour l'exercice 1990 s'attache à prendre pour base le coût actuel des fournitures en cette fin d'exercice 1989 auquel a été appliquée l'augmentation fixée à 2,5 %.

DÉSIGNATION	TIRAGES	FOURNITURES	
	COPIEUR le passage	LA RAMETTE	LA FEUILLE
Xénacopy	0,35 F	27,59 F	0,10 F
Névada	0,38 F	47,08 F	0,13 F
Marigny	0,36 F	30,17 F	0,11 F
Tambour	0,59 F	167,87 F	0,34 F
VERSOS ou PASSAGES	0,27 F	-	-

DELIBERATION

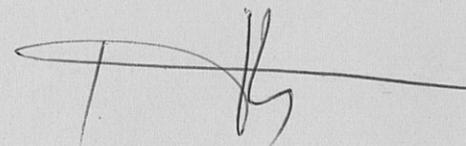
Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

DELIBERE A l'unanimité

- 1.- Approuve la tarification des prestations de Reprographie établie pour l'exercice 1990 ;
- 2.- Décide que le recouvrement de ces prestations sera imputé au chapitre 945, sous-chapitre 945-28, article 7339.

LE DEPUTE-MAIRE,



Signé : J. FLOCH

Publié le 9 6 1989

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22. DEC. 1989



OBJET : PROJET DE CHARTE "LA VILLE ET LE HANDICAP"

Mme BLANDIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le S.I.M.A.N. propose à l'ensemble des communes de l'agglomération nantaise d'adopter la charte "La Ville et le Handicap", élaborée à partir de la "déclaration des droits des personnes handicapées" proclamée par l'assemblée générale des Nations Unies.

Cette charte a pour objet de définir les différents moyens susceptibles d'offrir aux personnes handicapées la possibilité de trouver toute leur place dans la cité.

Son adoption se traduirait par des engagements précis des villes dans des domaines aussi variés que la voirie, le mobilier urbain, le stationnement, l'information, l'habitat, les transports collectifs, les sports et loisirs, le tourisme, la culture.

En cette année de commémoration de la Déclaration des Droits et de l'Homme et du Citoyen, la Ville de Rezé s'honorerait à approuver un tel document.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la charte "la Ville et le Handicap",
- de constituer un groupe de travail placé sous la responsabilité du Maire afin d'étudier les implications concrètes de l'adoption de la charte et de définir une programmation pluriannuelle des moyens à mettre en oeuvre pour sa réalisation à Rezé.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, réuni en sa séance du 22 Décembre 1989,

- VU la proposition du S.I.M.A.N.

APPROUVE : A l'unanimité

- l'adoption de la Charte "La Ville et le Handicap" ci-jointe en annexe,
- La constitution d'un groupe de travail placé sous la responsabilité du Maire afin d'étudier les implications concrètes de l'adoption de la Charte et de définir une programmation pluriannuelle des moyens à mettre en oeuvre pour sa réalisation à Rezé.



LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH

Publié le 26 DEC. 1989

22. DEC. 1989

OBJET

Enseignement élémentaire et préélémentaire - Appel d'offres
pour les fournitures scolaires - Année 1990-1991 - Approbation -.

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Comme chaque année, il doit être procédé à l'attribution du marché de fournitures scolaires pour l'année 1990-1991.

Afin de permettre à un plus grand nombre de candidats de soumissionner, l'appel d'offres pour la fourniture de matériel scolaire aux établissements d'enseignement public élémentaire et préélémentaire a été divisé en trois lots :

- . 1er lot : papeterie, fournitures de bureau
- . 2ème lot : librairie
- . 3ème lot : matériel éducatif

Les soumissions sont faites par lot, les candidats doivent donc établir une proposition séparée pour chacun des lots pour lesquels ils soumissionnent.

L'attribution du marché sera prononcée au profit de celui des concurrents agréés selon les demandes d'admission, qui aura offert :

. le rabais le plus élevé sur les prix hors T.V.A, pour le premier lot

. le rabais le plus élevé sur les prix de base, hors T.V.A figurant dans les barèmes des éditeurs pour les second et troisième lots.

Le ou les fournisseurs retenus sont d'ailleurs tenus de présenter tous catalogues justificatifs à la demande de la Ville de REZE.

Compte-tenu d'une part, de la nécessité d'obtenir une livraison avant la fin de la saison scolaire précédente, et d'autre part des délais impartis pour les formalités d'appel d'offres, nous vous proposons :

1 - d'approuver le cahier des clauses administratives particulières joint à la présente délibération

2 - de fixer la réunion de la Commission d'appel d'offres au Vendredi 23 Février 1990 à 15 H, la date limite du dépôt des soumissions pouvant être fixée au Jeudi 22 Février à 12 H.

.../...

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- . Vu le Code de l'Administration Communale,
- . Vu la Loi du 30 Octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire,
- . Vu le Code des Marchés,
- . Vu le décret n° 77-699 du 27 Mai 1977 fixant les modalités d'application des cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services,
- . Considérant qu'il importe que l'ensemble des fournitures scolaires soit livré avant la fin de l'actuelle année scolaire.

DELIBERE A l'unanimité

- 1 - Approuve le cahier des clauses administratives particulières réglant les modalités de fournitures du matériel scolaire dans les établissements d'enseignement
- 2 - Décide de soumettre à l'appel d'offres ouvert, conformément à l'annexe du décret n° 77-699 du 27 Mai 1977, les fournitures scolaires suivantes pour l'année 1990-1991.
 - . 1er lot : papeterie, fournitures de bureau
 - . 2ème lot : librairie
 - . 3ème lot : matériel éducatif, matériel de la C.E.L
- 3 - Fixe au Vendredi 23 Février 1990 à 15 H, la réunion de la Commission d'appel d'offres
- 4 - Fixe au Jeudi 22 Février 1990, à 12 H, la date limite de remise des offres à l'Hôtel de Ville
- 5 - Autorise le Député-Maire à prendre toutes dispositions pour parvenir à l'exécution complète de la présente délibération.

LE DEPUTE-MAIRE


J. FLOCH

Publié le 26 ~~26~~ ~~1989~~

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22. DEC. 1989

OBJET

Aménagement des rythmes scolaires de l'enfant (ARSE) - Approbation du projet Château-Nord -.

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Le groupe scolaire Château Nord I s'est porté candidat à l'aménagement du temps scolaire, dès la parution de la circulaire ministérielle du 13 Décembre 1984.

Cette première expérience dans laquelle les enseignants se sont beaucoup investis, a été très concluante tant au niveau de la motivation des enfants pour les divers ateliers, qu'au niveau pédagogique pour les enseignants.

Ensuite, ce fut la période des "Contrats Bleus", pour lesquels Château Nord I était toujours candidat.

Depuis, l'ARSE s'est mis en place "Aménagement des Rythmes de Vie Scolaire de l'Enfant".

Pour la rentrée scolaire 1989, le groupe scolaire Château-Nord tout entier s'est porté candidat - 250 enfants sont concernés - . L'Inspection Académique a apporté son soutien à cette initiative patronnée par Jeunesse et Sports.

Les horaires du groupe scolaire seront réaménagés de façon à permettre les décloisonnements et à favoriser ainsi que l'indiquent les directives ministérielles :

- a - les activités utilisant la mémoire à court terme : expression orale, contes, récits,
- b - les activités libres encadrées par un animateur : jeux de société bibliothèque, dessins,
- c - le décloisonnement par cycles d'activités : natation, arts plastiques, initiation musicale, activités sportives, culturelles, informatique,
- d - la pratique volontaire d'activités en ateliers : atelier autour du livre, activités sportives, vie pratique, vidéo,

.../...

Des intervenants qualifiés interviendront dans chaque spécialité.

Le projet a reçu l'agrément de Jeunesse et Sports qui accordera une subvention de l'ordre de 50 000 F pour l'année scolaire en cours.

Afin de favoriser le bon démarrage de l'ARSE au groupe Château-Nord, il serait bon que la Ville apporte également sa contribution financière : 30 000 F permettrait à l'ARSE de se dérouler dans de bonnes conditions, la Ville prenant également à sa charge les navettes à la piscine et l'achat du petit matériel.

Nous vous demandons donc de bien vouloir voter la subvention demandée en faveur de l'ARSE, se déroulant dans les deux groupes scolaires Château Nord.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

Vu la Circulaire Ministérielle du 13 Décembre 1984 incitant les communes à favoriser l'ARSE dans les groupes scolaires

Considérant que les écoles primaires Château-Nord se sont portées candidates

Considérant que ce projet favorisera un secteur démographique démunie d'activités

DELIBERE A l'unanimité

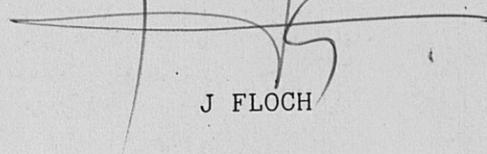
1 - accepte le projet de Château Nord concernant l'aménagement des rythmes de vie scolaire de l'enfant, année 1989-1990.

.../...

2 - accorde une subvention de 30 000 Francs destinée à couvrir les frais de fonctionnement de ce projet

3 - dit que la dépense correspondante sera prise sur le chapitre 943-9 - Autres enseignements - Aménagement du temps scolaire -.

Le Député-Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke on the left and a stylized flourish on the right.

J FLOCH

Publié le 26 DEC, 1989

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22. DEC. 1989



OBJET

Enseignement d'une langue étrangère dans les écoles primaires - Approbation du projet des écoles du secteur Nord.

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Une circulaire du Ministère de l'Education Nationale, en date du 27 février 1989, encourageait les écoles primaires à expérimenter l'enseignement d'une langue étrangère dans les C.M.1 et les C.M.2, à raison de trois heures maximum par semaine et à condition que les matières principales ne souffrent pas de cette initiative.

Cinq groupes scolaires : Chateau-Nord I et II, Chateau-Sud, Y. et A. Plancher, Port au Blé se sont associés avec le Collège Salvador Allende pour déposer un projet pédagogique près de l'Inspection Académique. Ce projet a reçu l'agrément des autorités compétentes.

La contribution financière de la Ville se limitera à la fourniture de petit matériel : disques, cassettes, livres... et à la mise à disposition de gros matériel : magnétoscopes, téléviseurs... ainsi qu'au paiement d'un intervenant extérieur, le Collège Salvador Allende, pour sa part, déléguant deux professeurs dans les écoles primaires concernées. Dépense à envisager pour l'année scolaire 1989-1990 - 15 000 F.

Nous vous demandons donc d'approuver le projet des groupes scolaires primaires du secteur Nord pour l'enseignement d'une langue étrangère et d'accepter de financer la rémunération du 3ème intervenant nécessaire à l'enseignement de toutes les écoles concernées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 27 Février 1989,

Vu le projet établi par les cinq groupes primaires et agréé par l'Inspection Académique,

.../...

Considérant que l'enseignement d'une langue étrangère en primaire ne peut qu'être bénéfique pour les élèves,

Considérant que la Ville se doit de soutenir le projet.

DELIBERE A l'unanimité

1°) Approuve le projet d'enseignement d'une langue étrangère dans les écoles primaires Château-Nord I et II, Château-Sud, Port au Blé, Y. et A. Plancher, en liaison avec le Collège Salvador Allende, Collège de recrutement du secteur.

2°) Dit que le 3ème intervenant en langue étrangère sera rémunéré aux frais de la Ville pour l'année scolaire en cours.

3°) Dit que la dépense de 15 000 F correspondant à cette prise en charge sera inscrite au chapitre 943-1-6629 enseignement 1er degré - Prestations de service.

Le Député-Maire,



J. FLOCH

Publié le 20 1989

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22 DEC. 1989

OBJET: CENTRE SOCIAL DES 3 MOULINS
AVENANT N° 1 AUX MARCHES
CPI LOT N° 5 - FAUX PLAFONDS
ROUILLARD LOT N° 6 - PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE
ESNEAULT LOT N° 9 - REVETEMENT DE SOLS

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans sa séance du 3 Mars 1989, le Conseil Municipal décidait de procéder à la réhabilitation de deux équipements : l'Hôtel Grignon Dumoulin et le Centre Social des 3 Moulins.

Un paramètre est commun à toute réhabilitation : les aléas techniques. Ainsi les travaux au Centre Social des 3 Moulins n'échappent pas à cette règle.

Seuls certains lots subissent ces impératifs : faux-plafonds dans la salle des infirmières et la bibliothèque, comme le revêtement des sols dans les mêmes pièces.

Quant au lot plomberie sanitaire, l'estimatif initial est modifié pour tenir compte de la demande des infirmières : pose d'un vidoir avec grille pour flacons.

Ces différentes suggestions nous obligent à passer un avenant aux marchés, et la dépense induite s'élève à 10 397,25 Frs TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur cet avenant n'entraînant pas d'inscription de crédit supplémentaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération en date du 3 Mars 1989 autorisant M. LE DEPUTE-MAIRE à lancer un appel d'offres ouvert pour la réhabilitation du Centre Social des 3 Moulins,

Vu les résultats de l'appel d'offres consignés dans le rapport de présentation du 4 Septembre 1989.

Considérant la nécessité de modifier les estimatifs initiaux des lots : Faux-plafonds n° 5 entreprise CPI - Plomberie sanitaire n° 6 entreprise ROUILLARD - Revêtement de sols n° 9 entreprise ESNEAULT - pour tenir compte des matériaux devenus obsolètes.

DELIBERE A l'unanimité

- Autorise M. LE DEPUTE-MAIRE à signer l'avenant n° 1 aux marchés de travaux mentionnés dans les considérants,

- dit que cet avenant n° 1 d'un montant de 10.397,25 Frs TTC n'entraîne pas d'inscription de crédit supplémentaire.

LE DEPUTE-MAIRE,



Publié le 26 DEC. 1989

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
22. DEC. 1989

OBJET : ASSURANCE CONSTRUCTION
RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE DEROGATION A CETTE OBLIGATION

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Depuis 1980, la Commune bénéficie d'une dérogation à l'obligation d'assurance prévue par la loi du 4 Janvier 1978. Cette loi impose au maître d'ouvrage réalisant des travaux de bâtiment, la souscription d'une assurance appelée "Assurances Dommages-Ouvrage".

Cette assurance permet de préfinancer les réparations de dommages ou malfaçons entrant dans le cadre de la garantie décennale, avant même la mise en oeuvre des diverses responsabilités. Bien que s'appliquant à des travaux de faible importance, la prime induite alourdit les coûts, et pour les minimiser, la loi a prévu des dérogations aux Communes possédant des moyens humains, techniques et financiers, suffisamment importants.

Notre Commune se trouve dans ce cas de figure puisqu'elle a obtenu trois fois la dérogation depuis l'existence de cette loi. La validité de cette dérogation est de trois ans et vient à terme le 31 Décembre 1989.

Il est donc soumis à ce Conseil la proposition de solliciter auprès du Commissaire de la République une nouvelle demande de dérogation à l'obligation d'assurance "Dommages Ouvrage".

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 78-12 du 7 Janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la Construction,

Vu les articles L 243.1 R 243.1 du Code des Assurances,

Considérant la dispense obtenue trois fois dans le passé et les économies réalisées,

DELIBERE A l'unanimité

- Décide de renouveler notre demande de dérogation totale permanente à l'obligation d'assurance "Dommages-Ouvrage".

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Député-Maire pour constituer le dossier de demande de dérogation et signer tout document s'y rapportant.



DEPUTE-MAIRE,

Publié le 26 DEC. 1969

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22. DEC. 1989

OBJET : Institution d'une Régie de Recettes auprès du Service du Foyer des Anciens - Annulation.

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Un arrêté municipal en date du 3 Juillet 1970 a porté institution d'une Régie de Recettes auprès du Foyer des Anciens pour l'encaissement des produits des tickets délivrés à l'occasion des repas servis audit foyer, avec un maximum d'encaissement fixé à 2 000 F, montant porté à 10 000 F par arrêté du 19 Février 1980.

Ce système de Régie de Recettes, très lourd, est devenu inadapté.

Avec la mise en place des nouveaux tarifs le 1er Janvier 1990, il conviendrait de supprimer cette régie et de fonctionner avec des titres de recettes adressés en fin de mois aux usagers.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, dans sa séance du 9 Novembre dernier, a émis un avis favorable à la suppression de la Régie de Recettes à compter du 1er Janvier 1990 et à son remplacement par l'édition de titres de recettes mensuels.

Il appartient au Conseil Municipal d'entériner cette décision.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Statut général du Personnel Communal,

Vu l'arrêté municipal du 3 Juillet 1970 portant institution d'une Régie de Recettes auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration du CCAS dans sa séance du 9 Novembre 1989,

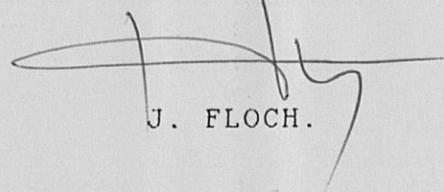
Vu l'avis de Monsieur le Receveur Municipal,

DELIBERE A l'unanimité

- Décide la suppression de la Régie de Recettes auprès du Foyer des Anciens pour l'encaissement des produits des tickets délivrés à l'occasion des repas servis et son remplacement par l'édition de titres de recettes mensuels.

FAIT A REZE, LE 19 DECEMBRE 1989

LE DEPUTE-MAIRE,



J. FLOCH.

Publié le 25 DEC 1989

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22. DEC. 1989

OBJET : Créations de postes.

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La Commission du Personnel, dans sa séance du 6 décembre dernier, a examiné les demandes de créations de postes au titre de l'année 1990 et a émis un avis favorable pour retenir les demandes formulées, d'une part, par le Service de la Petite Enfance et, d'autre part, pour le service achat, soit :

a) - S.A.E.J.E.

CREATION D'UN POSTE D'EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

Le service d'Accueil et d'Education de Jeunes Enfants sollicite depuis plusieurs années la création d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants.

Dans le cadre du contrat enfance, qui est signé entre la Ville et la C.A.F., la création du poste d'Educatrice de Jeunes Enfants fait partie des objectifs définis et qui doivent être réalisés en 1990.

Dès lors, dans le cadre de ce contrat, la C.A.F. assure le financement du poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à hauteur de 45 %.

Tout le personnel du SAEJE est convaincu de l'importance de son travail auprès de l'enfant, et toutes les études effectuées à l'heure actuelle montrent bien l'empreinte que peuvent laisser les premières années de la vie.

Bien entendu, il n'est pas question de se substituer aux parents, mais le temps de présence de ces enfants dans nos structures est grand, et nous nous devons de réunir toutes les conditions pour réussir leur épanouissement qui les aidera ensuite à devenir des adolescents et des adultes équilibrés.

Actuellement, l'inquiétude de l'équipe se fait de plus en plus grande, quant à la qualité de l'accueil que nous proposons aux enfants et à leur famille.

C'est pourquoi, cette création de poste devient indispensable.

b) SERVICE ACHAT
1/2 POSTE DE COMMIS

Le Service Achat a noté un accroissement de travail au cours de 1989 lié à :

- la gestion de produits d'entretiens par destinations,
- l'élaboration de marchés supplémentaires (2 en 88 et 7 en 1989, 99 régularisations),
- pour l'année 1989, il semble désormais acquis que d'autres marchés devront être envisagés (gestion des articles 609).

Toutes ces perspectives nécessitent des travaux de secrétariat supplémentaires d'une part et d'autre part un investissement à temps plein d'une (ou d'un) collaborateur au Chef de Service afin d'assurer un bon suivi des tâches du service.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Statut général du Personnel Communal,

Vu la Loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale de l'Etat,

Vu la Loi N° 87-588 du 30 Juillet 1987, titre V, article 4,

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Personnel du 6 décembre dernier,

DELIBERE par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (P.C.)

1°) décide la création :

- d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants au SAEJE ;
- d'un demi-poste de Commis au Service Achats.

2°) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées, dans la limite des crédits ouverts au budget primitif de la Ville, Chapitre 931-1, Rémunération et charges du personnel permanent.

FAIT A REZE, LE 18 DECEMBRE 1989

LE DEPUTE-MAIRE,



J. FLOCH.

Publié le 26 DEC. 1989

et ont signé les membres présents :

H. Chaperon, Becue, Foucault
Jacq J. d'Épée N. Bacheluy
p. P. d'Arcole J. M. Jenot
J. M. J. M.
de Paris H. M. H. M.
J. M. J. M.
A. M. J. M.